

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **12 AVRIL 2010 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absente :

Nicole CARLE,	conseillère.
---------------	--------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

10,70 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10,71 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

10,72 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le directeur général demande l'ajout du point suivant aux « affaires nouvelles »

36.1 Embauche des étudiants.

10-62

RÉSOLUTION NO 10-62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

10,73 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mars 2010.

10-63 **RÉSOLUTION NO 10-63**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mars 2010 tel que présenté.

10,74 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

10,75 **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Le conseiller Christian Drouin fait un résumé de la journée de samedi où une quarantaine de bénévoles ont travaillé à la préparation des terrains de soccer. Il se dit très satisfait de la participation des parents dans ce projet.

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à la réunion de la Maison des jeunes. Elle profite de l'occasion pour souligner que les membres et le personnel de la Maison des jeunes seront bénévoles au Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec.

10,76 **RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports de l'administration ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

10,77 **COMPTES DU MOIS**

Les comptes du mois ont été vu en comité plénier. Aucune question n'est posée.

10-64 **RÉSOLUTION NO 10-64**
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (297 341,37 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10,78 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

10,79 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

10,79.1 M. PATRICK HASLAM ET MME KARINE CÔTÉ – Implantation d'un garage annexé

10-65 RÉSOLUTION NO 10-65 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PATRICK HASLAM ET KARINE CÔTÉ IMPLANTATION D'UN GARAGE ANNEXÉ MARGE DE REcul LATÉRALE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Patrick Haslam et Mme Karine Côté possèdent une résidence au 43, rue Simoneau;
- 2 M. Haslam et Mme Côté désirent construire un garage annexé à leur maison;
- 3 Les demandeurs désirent implanter leur garage annexé à 1,75 mètre de la marge de recul latérale comparativement aux 2,79 mètres de la somme restante à la marge tel que prescrits à l'article 6.2.2 du règlement de zonage no 09-02;
- 4 Les demandeurs ont fait l'acquisition de cette maison parce qu'elle prévoyait la construction d'un garage annexé;
- 5 Le projet de construction d'un garage annexé ne pouvait pas être déplacé puisque l'intérieur de la maison a été conçu avec un accès au garage vers l'avant de la résidence;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-10-06, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation demandée à la condition que les propriétaires voisins concernés du 30 rue Simoneau déposent une lettre mentionnant que le projet de monsieur Haslam et de Mme Côté ne leur cause aucun préjudice;
- 7 Les propriétaires voisins concernés, monsieur François Larocque et madame Maryse Chapdelaine ont déposé une lettre signée le 6 avril 2010 à l'effet que la dérogation ne causerait aucun préjudice à leur propriété;
- 8 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 9 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 10 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Patrick Haslam et Mme Karine Côté l'autorisation d'implanter un garage annexé à la résidence à 1,75 mètre de la marge de recul latérale gauche comparativement aux 2,79 mètres prescrits à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 7-A-96, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

10,79.2 M. ANDRÉ CHARBONNEAU ET MME MICHELLE BERNIER – Implantation d'une remise et agrandissement du bâtiment principal

10-66

**RÉSOLUTION NO 10-66
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
ANDRÉ CHARBONNEAU ET MICHELLE BERNIER
IMPLANTATION D'UNE REMISE ET
DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. André Charbonneau et Mme Michelle Bernier possèdent une résidence au 73, rue des Opales Est;
- 2 M. Charbonneau et Mme Bernier désirent rendre conforme l'implantation d'une remise à 0,41 mètre de la marge de recul latérale comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 7.6.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 M. Charbonneau et Mme Bernier désirent rendre conforme la distance d'espacement de la remise avec le bâtiment principal à 0,68 mètre comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 7.6.3 du règlement de zonage n° 09-02;
- 4 Les demandeurs désirent rendre conforme l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine à 8,86 mètres comparativement aux 10 mètres prescrits au règlement sur les permis et certificats n° 09-05;
- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

8 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 10-07;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- DÉCISION. Le conseil municipal accorde à M. André Charbonneau et Mme Michelle Bernier l'autorisation de rendre conforme l'implantation d'une remise à 0,41 mètre de la marge de recul latérale comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 6.6.2 du règlement de zonage n° 09-02 et à une distance du bâtiment principal de 0,68 mètre comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 7.6.3 du règlement de zonage n° 09-02.

De plus, le conseil municipal accorde aux demandeurs l'autorisation de rendre conforme l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine à 8,86 mètres comparativement aux 10 mètres prescrits au règlement sur les permis et certificats n° 09-05.

2- AFFECTATION. Cette résolution affecte le lot 17-67, **RANG 11**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.

3- COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

10,80 CPTAQ – Appui à une demande d'aliénation présentée par M. Jean-Yves Delisle et Mme Jessica Sutton

10-67

**RÉSOLUTION NO 10-67
CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE
D'ALIÉNATION DE M. JEAN-YVES DELISLE
ET MME JESSICA SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jean-Yves Delisle et Mme Jessica Sutton sont propriétaires des lots P-4B et P-5D, Rang 9, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 21,44 hectares;
- 2 Sur cette propriété, il y a une résidence, une écurie, un garage et un manège en construction;
- 3 M. Delisle et Mme Sutton désirent acquérir le lot P-4B, Rang 9, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, appartenant à Cascades Canada inc. et l'utiliser à des fins agricoles, entre autres pour du pacage pour leurs bêtes;
- 4 Le projet conserve le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants;
- 5 Le projet envisage toujours les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;

- 6 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 7 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 8 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 9 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 10 Il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 11 Ce projet préserve la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 12 Le projet n'a pas d'effet sur le développement économique de la région;
- 13 Le projet de M. Delisle et Mme Sutton est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de monsieur Jean-Yves Delisle et madame Jessica Sutton relativement à l'aliénation du lot P-4B, RANG 9, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND d'une superficie d'environ 12 140 mètres carrés.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la CPTAQ et à monsieur Jean-Yves Delisle et Mme Jessica Sutton.

10,81 RESSOURCES HUMAINES

10,81.1 FORMATION OPÉRATEUR EN EAU POTABLE – Jean-Yves Campeau

10-68

RÉSOLUTION NO 10-68 FORMATION OPÉRATEUR EN EAU POTABLE PARTICIPATION DE JEAN-YVES CAMPEAU

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 09-180, la ville autorisait monsieur Jean-Yves Campeau à suivre la formation d'opérateur en eau potable;
- 2 M. Campeau a suivi la formation dispensée par la Commission scolaire des Trois-Lacs à Cookshire-Eaton au cours des mois de février et mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FORMATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquitter les frais de formation de monsieur Jean-Yves Campeau pour sa qualification d'opérateur en eau potable dispensée par la Commission scolaire des Trois-Lacs.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (2 302,26 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,81.2 CONGRÈS DE L'ADMQ – Participation du directeur général

10-69

RÉSOLUTION NO 10-69 CONGRÈS DE L'ADMQ PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des directeurs municipaux du Québec tient son congrès annuel à Québec les 19, 20 et 21 mai 2010;
- 2 Plusieurs ateliers de formation pertinents seront tenus lors de ce congrès;
- 3 Il y a avantage à ce que le directeur général puisse bénéficier de ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur général est autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 19, 20 et 21 mai 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (450,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription. De plus, la municipalité défrayera les frais de déplacement, de repas et d'hébergement afférents.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,81.3 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – Participation de Stéphan Jodoin

10-70

**RÉSOLUTION NO 10-70
CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES
CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)
PARTICIPATION DE STÉPHAN JODOIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel du 22 au 25 mai 2010 à Québec, au cours duquel il y aura des ateliers de formation;
- 2 Il y a avantage à ce que le directeur du service de prévention des incendies participe à ces ateliers de formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur du service de prévention des incendies, monsieur Stéphan Jodoin, est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra à Québec du 22 au 25 mai 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (361,20 \$)** incluant les taxes pour l'inscription au congrès. De plus, la municipalité défrayera les frais de déplacement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

10,82 SERVICE D'INFRASTRUCTURES

10,82.1 VENTE DU CAMION-BENNE 1992

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,82.2 ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION F 150

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,83 CENTRE ADMINISTRATIF

10,83.1 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,83.2 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,84 SALLE MUNICIPALE

10,84.1 ACHAT DE CHAISES ET DE TABLES

Ce point est reporté à une prochaine session. Les membres du conseil demandent au directeur général de confirmer la capacité de la salle.

10,84.2 TRAVAUX DE PEINTURE AU LOCAL DE L'AFÉAS

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,85 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

10,85.1 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MRC D'ARTHABASKA – Édition 2010 – Adoption

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,85.2 TARIFICATION / ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,85.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

10-71 RÉSOLUTION NO 10-71 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire offrir un service de prévention et de lutte contre l'incendie à ses citoyens;
- 2 Cette municipalité n'est pas en mesure de se doter d'un tel service et d'en assumer entièrement les coûts;

- 3 Aux termes de la résolution no 09-12-816, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick demande à la Ville de Kingsey Falls la fourniture du service incendie selon les dispositions établies dans les schéma de couverture de risques;
- 4 Le conseil municipal de Kingsey Falls est disposé à ce que la ville offre le service;
- 5 En vertu du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska, la Ville de Kingsey Falls doit desservir une partie du territoire de la municipalité de Sante-Élizabeth-de-Warwick;
- 6 La municipalité et la ville désirent se prévaloir des dispositions légales relatives aux ententes intermunicipales (568ss CM et 468ss LCV);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick une entente pour la fourniture de service de prévention et de protection incendie conformément à l'entente annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrale.
- 2- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer cette entente au nom de la ville.
- 3- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** La présente résolution est rétroactive au 15 décembre 2009.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

10,85.4 NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE

10-72

**RÉSOLUTION NO 10-72
NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE
DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 05-269, la ville avait autorisé la signature d'une entente avec la Municipalité de Sainte-SérAPHINE pour la fourniture de service de prévention et de protection incendie;
- 2 Pour se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska, la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-SérAPHINE doivent signer une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer avec la Municipalité de Sainte-Séraphine une entente pour la fourniture de service de prévention et de protection incendie conformément à l'entente annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrale.
- 2- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer cette entente au nom de la ville.
- 3- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** La présente résolution est rétroactive au 15 décembre 2009.
- 4- **REMPLACEMENT.** Cette entente remplace l'entente signée par les parties le 21 décembre 2005.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Sainte-Séraphine.

10,85.5 ACHAT DE TUYAU

10-73 RÉOLUTION NO 10-73 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – ACHAT DE TUYAU

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le service de prévention des incendies a dû remplacer une partie de ses tuyaux devenu désuets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** Le conseil municipal entérine l'achat de 20 longueurs de 50 pieds de tuyau Aréo 800, le tout tel que décrit à la facture no 180359 de la firme Aréo-Feu.
- 2 **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 426,81 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,85.6 RÉPARATION DU CAMION-ÉCHELLE

10-74 RÉOLUTION NO 10-74 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – RÉPARATION DU CAMION-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le camion-échelle du service de prévention des incendies a demandé des réparations urgentes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cd qui suit :

- 1- **RÉPARATIONS.** Le conseil municipal entérine les réparations effectuées sur le camion-échelle du service de prévention des incendies par Les Services mécaniques RSC, telles que décrites à la facture no 62832.
- 2 **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (2 297,78 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,86 TERRAIN DE JEUX – ANIMATION ET PISCINE – Horaire et tarification saison 2010

**10-75 RÉSOLUTION NO 10-75
HORAIRE ET TARIFICATION
DE L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX
ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité désire continuer à offrir en 2010 le service d'animation au terrain de jeux;
- 2 Il y a lieu de préciser les tarifs et l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** Le terrain de jeux sera ouvert à compter du lundi 28 juin au vendredi 13 août 2010 inclusivement. L'horaire du terrain de jeux est divisé comme suit :

7 h 30 à 8 h 30	Arrivée des enfants
8 h 30 à midi	Activités
midi à 13 h	Dîner sur place avec surveillance
13 h à 16 h 30	Activités
16 h 30 à 17 h 30	Départ des enfants

- 2- **TARIFICATION.** La tarification est de **CENT VINGT DOLLARS (125,00 \$)** pour le premier enfant, de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour le deuxième enfant et de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** pour le troisième enfant avec un maximum de **TROIS CENTS VINGT-CINQ DOLLARS (325,00 \$)** par famille de **Kingsey Falls**. L'accès à la piscine pour l'été est inclus dans le coût de l'admission et ce, même en dehors des heures

d'animation au terrain de jeux et les fins de semaine. Les non-résidents paieront **DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$) par enfant** pour les mêmes privilèges.

L'adoption de l'horaire et de la tarification pour la piscine et les cours de natation est reportée à une prochaine session.

10,87 TERRAINS DE SOCCER

L'offre de service reçue par la ville pour la tonte des terrains de soccer est refusée par les membres du conseil. Ce travail sera effectué par le personnel du service d'infrastructures.

10,88 PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE

10-76 RÉSOLUTION NO 10-76 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue des Cèdres à l'intersection de la rue des Merisiers pour augmenter la sécurité à cet endroit;
- 2 Il y a lieu d'installer un panneau d'arrêt obligatoire additionnel sur la rue des Merisiers à l'intersection de la rue Boulet en direction nord-ouest pour augmenter la sécurité à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à installer des panneaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :
 - rue des Cèdres à l'intersection de la rue des Merisiers;
 - rue des Merisiers à l'intersection de la rue Boulet en direction nord-ouest.
- 2- **AVANT-SIGNAUX.** Des panneaux avant-signaux seront installés afin que les automobilistes soient prévenus de la modification de la signalisation à ces endroits.

10,89 TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIERS PROVINCIAUX – Désignation des organismes sans but lucratif pour la tenue du bar

10-77 RÉSOLUTION NO 10-77 TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC GESTION DU BAR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 09-145, la ville a accepté de participer financièrement au Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec qui se tiendra en 2010, 2011 et 2012;
- 2 Aux termes de cette même résolution, la ville prenait à sa charge la gestion du bar;
- 3 La ville a offert à différents organismes à but non lucratif de la municipalité la possibilité de travailler bénévolement à la vente de boissons alcooliques tout en conservant les pourboires;
- 4 Les bénévoles de la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys de Kingsey Falls ont manifesté leur intérêt à effectuer le travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GESTION DU BAR.** La Ville de Kingsey Falls mandate les bénévoles de la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys de Kingsey Falls à effectuer la gestion du bar au Centre récréatif de Kingsey Falls lors de la tenue du Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec les 16, 17 et 18 avril 2010.
- 2- **PROFITS.** Les profits générés par les ventes du bar lors de cette occasion seront encaissés par la Ville de Kingsey Falls.
- 3- **POURBOIRES.** La Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys conservera tous les pourboires reçus par ses bénévoles.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

10,90 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – Utilisation des compensations de l'année 2009

**10-78 RÉSOLUTION NO 10-78
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
UTILISATION DES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a versé une compensation de 23 351 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;
- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;
- 3 La présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

- 4 Un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dument complétée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

10,91 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2010

**10-79 RÉSOLUTION NO 10-79
DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a prévu un montant de 72 000 \$ pour des travaux de remplacement de deux ponceaux et de pavage sur une distance de 1,2 km dans le Rang 10 pour l'exercice 2010;
- 2 Le gouvernement du Québec accorde une aide financière via le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2010 pour les travaux de remplacement de deux ponceaux et de pavage sur une distance de 1,2 km dans le Rang 10. Ce projet de travaux de voirie totalise la somme de 72 000,00 \$.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Yvon Vallières, député de Richmond et président de l'Assemblée nationale du Québec.

**10,92 CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC –
Renouvellement de la lettre d'entente « Services aux
sinistrés »**

**10-80 RÉSOLUTION NO 10-80
CROIX-ROUGE CANADIENNE,
DIVISION DU QUÉBEC
ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La lettre d'entente Services aux sinistrés entre la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec et la Ville de Kingsey Falls prendra fin le 18 avril 2010;
- 1 Il y a lieu de signer une nouvelle entente avec la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La municipalité est autorisée à signer avec la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, une nouvelle lettre d'entente Services aux sinistrés d'une durée d'un an.
- 2- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La municipalité est autorisée à verser à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, une contribution financière de **DEUX CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (207,70 \$)**, soit **DIX CENTS (0,10 \$)** par habitant.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

10.93 THÉÂTRE PRO-FUSION – Précisions sur la subvention

Le directeur général donne des informations additionnelles sur la subvention remise au Théâtre Pro-Fusion.

10.94 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC. – Modalités de versement de la subvention 2010

10-81 RÉSOLUTION NO 10-81 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC. VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2010

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a accepté de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2010 pour un montant de 42 000,00 \$;
- 2 Il y a lieu de déterminer les périodes de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à verser une subvention de **QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000,00 \$)**, à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'année 2010, selon le calendrier suivant :

- Le tiers du montant, soit **QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000,00 \$)** à la date limite du premier versement des taxes municipales, soit le 19 mars 2010. Un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$) a déjà été versé. Il reste donc un montant de SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500,00 \$) à payer immédiatement.
 - Le deuxième tiers du montant, soit **QUATORZE MILLE DOLLARS (14,000,00 \$)** à la date du deuxième versement des taxes, soit le 25 juin 2010;
 - Le troisième et dernier tiers du montant, soit **QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000,00 \$)** à la date du troisième versement des taxes, soit le 24 septembre 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

10,95 SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC. – Versement de la subvention 2010

**10-82 RÉSOLUTION NO 10-82
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES
DE KINGSEY FALLS INC.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La mission de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. est de promouvoir l'activité économique sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville a reçu une demande de subvention de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls pour l'exercice 2010;
- 3 Il y a lieu de verser la subvention prévue au budget de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser la somme de **SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (66 000,00 \$)** à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. à titre de subvention pour l'année 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.

10,96 PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS –
Demande de subvention pour taxes

10-83 RÉSOLUTION NO 10-83
SUBVENTION À LA PAROISSE
SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville reconnaît le travail particulier de la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 La ville peut subventionner un tel organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys de Kingsey Falls une subvention de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (993,00 \$)** pour l'année 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

10,97 PARC MARIE-VICTORIN – Souper-bénéfice

10-84 RÉSOLUTION NO 10-84
PARC MARIE-VICTORIN
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 29 mai 2010;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT VINGT DOLLARS (220,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice aux homards du 29 mai 2010.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,98 FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ – Participation financière une activité de financement

**10-85 RÉSOLUTION NO 10-85
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
LA FONDATION DU CLSC SUZOR-COTÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation du CLSC Suzor-Coté fait une demande de soutien financier à la municipalité;
- 2 Cette fondation aide le CLSC à se doter d'équipements que ses budgets ne lui permettent pas d'acquérir;
- 3 Le CLSC Suzor-Coté dessert la population de Kingsey Falls et il y a lieu de s'assurer que ce CLSC soit adéquatement outillé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation du CLSC Suzor-Coté une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** dans le cadre de sa campagne de financement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,99 Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska – Contribution financière

**10-86 RÉSOLUTION NO 10-86
DON À LA FONDATION HÔTEL-DIEU
D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska vise à doter l'hôpital de divers équipements dont il a besoin pour améliorer le service à la population;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 Il y a lieu d'encourager cette organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DON.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un don de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**10,100 ASSOCIATION DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –
Demande de versement de la contribution financière 2010**

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,101 COMPÉTITION DE COURSES À PIED ET À VÉLO

**10,101.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR EMPRUNTER LES
RUES DE LA VILLE**

10-87

**RÉSOLUTION NO 10-87
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE
D'UNE COMPÉTITION DE COURSES À PIED ET À VÉLO**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Sylvain Laramée, résident de Kingsey Falls, organise un évènement spécial sur le territoire de la ville, soit une compétition de courses à pied et à vélo;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls âgés de plus de 14 ans;
- 3 Les participants partiront du stationnement de l'aréna, emprunteront le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou;
- 4 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, monsieur Laramée doit obtenir l'autorisation des municipalités touchées par l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la compétition de courses à pied et à vélo organisée par M. Sylvain Laramée qui se tiendra le 22 mai 2010, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours, plus particulièrement le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la monsieur Sylvain Laramée.

10,101.2 DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET DE RESSOURCES HUMAINES

Ce point est reporté à la prochaine session.

10,102 POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES – Modification

10-88 **RÉSOLUTION NO 10-88**
Remplace **POLITIQUE DE LOCATION DES**
R 09-87 **SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS**
 D'ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté, le 6 avril 2009, une politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives;
- 2 Il y a lieu de modifier cette politique en ce qui a trait à la location lors de réception de funérailles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

1.1 Partie de journée

Les parties de journée sont :

- Avant-midi, de sept heures à midi;
- Après-midi, de midi à dix-sept heures;
- Soirée, de dix-sept heures à la fermeture.

1.2 Sans repas ou de breuvages

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron ou au 7 rue Tardif** et ne comprend pas de repas ni de consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$) taxes incluses** pour chaque partie de journée que durera l'activité. Le locataire doit remettre le mobilier en place.

1.3 Avec repas et breuvages

1.3.1 Local situé au 13 rue Caron

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation d'un local pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée

entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.2 Salon des Aînés

Lorsque l'activité **se tient dans le salon des aînés situé au sous-sol au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de ce salon est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de ce salon pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.3 Salle municipale

Lorsque l'activité **se tient dans la salle située au rez-de-chaussée au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de cette salle est de **CENT DOLLARS (100,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de cette salle pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

Dans le cas de funérailles, le coût de location de cette salle est de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** lorsque le montage et le démontage de la salle sont effectués par la ville et de **CINQUANTE (50,00 \$) taxes incluses** si le locateur s'occupe du montage et du démontage.

1.3.4 Salon des aînés – Pétanque

Lorsque le salon des aînés est loué pour des tournois de pétanque, le coût est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les

demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.5 Allées intérieures de pétanque

Les allées intérieures de pétanque sont louées pour des tournois au coût de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur.

Si une personne loue à la fois le salon et les allées intérieures de pétanque pour un tournoi, un seul tarif s'appliquera.

1.2 Paiement

Le paiement de toute location a lieu au plus tard lors de la remise des clés. Un dépôt additionnel de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** est exigé lors de la remise de la clé et ce, pour toute location. Ce dépôt est remboursé lors de la récupération de la clé par l'administration.

1.3 Organisme sans but lucratif

Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal conformément à la résolution 09-60. Nonobstant ce qui précède, le dépôt exigé au paragraphe 1.2 demeure exigible.

L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

Tout autre organisme sans but lucratif non reconnu par le conseil municipal sera assujéti au paiement des salles ainsi qu'aux obligations qui s'y rattachent tel que défini à la présente politique.

Pour bénéficier des avantages accordés aux organismes sans but lucratif, un organisme non reconnu doit déposer une demande écrite adressée au conseil municipal, laquelle demande sera accompagnée d'une copie de la notification d'enregistrement délivrée par l'Agence du revenu du Canada.

1.4 Visite des lieux et engagement de responsabilité

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tous bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

1.5 Facturation des dommages causés

Lors de dommages causés à la salle, en plus de conserver le dépôt, la ville facturera au locataire le coût des dommages causés qui excède le montant de ce dépôt.

1.6 Heure de fermeture

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

2. LOCATION DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1 Terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer

Le prix de location des terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer pour des tournois est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour ou **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour trois jours.

Toutefois, le coût de location pour les tournois de pétanque organisés par le Club de pétanque de Kingsey Falls est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour.

2.2 Location de l'ensemble du parc municipal

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

2.3 Piscine

Les taux de location de la piscine sont les suivants :

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

Lorsqu'il y a réservation de la piscine, le locateur doit retenir les services du sauveteur municipal et en défrayer le salaire que ce dernier demandera. Si le terrain de jeux est loué à l'exclusion de la piscine, la population pourra continuer d'accéder à la piscine en traversant le terrain de jeux et ce, même s'il a été loué.

2.4 Ligues et cours

Le conseil déterminera chaque année, par résolution, les horaires et modalités de réservation de certaines installations aux fins de cours ou d'activités sportives organisées communément appelées «ligues».

2.5 Activités libres

Les résidents de Kingsey Falls peuvent utiliser gratuitement sur une base de premier arrivée, premier servi (aucune réservation n'étant possible), les installations du parc municipal. Cette utilisation se fera sur une base raisonnable de façon à permettre à toute la population de bénéficier de ces installations. En conséquence, les installations spécialisées comme les terrains de tennis, de volley-ball et de pétanque seront utilisées sur une base de rotation d'une heure maximum. Après ce délai, les occupants d'un terrain cèdent la place à ceux qui attendent.

2.6 Frais de nettoyage

Un dépôt de **cent dollars (100,00 \$)** en plus des frais de location pour toute location à la journée ou à la demi-journée de l'ensemble ou d'une partie du terrain de jeux est exigé. L'organisme qui loue les terrains aura la faculté d'effectuer le ménage à la satisfaction de la ville ou de laisser le dépôt en paiement du ménage que les employés de ville effectueront.

Une feuille indiquant les aspects du ménage qui doivent être complétés sera remise lors de la location du terrain.

3. PERMIS D'ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

4. ÂGE REQUIS

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

5. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Malgré les autres dispositions de la présente Politique, le conseil municipal peut refuser, à sa seule discrétion, une location et/ou peut fixer le dépôt à un montant supérieur à ceux prévus.

De plus, toute demande de location pour un spectacle rock ou la tenue d'une discothèque doit être soumise au conseil municipal qui peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser la location ou l'assujettir à toute condition, même non prévue à la présente Politique.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 12 avril 2010.

- 2- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 09-87.

10,103 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS – Représentant de la municipalité

10-89

RÉSOLUTION NO 10-89 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est membre de la Corporation de développement économique des Bois-Francis;
- 2 Il y a lieu de nommer les représentants de la ville au conseil d'administration de cette corporation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 10-11.
- 2- NOMINATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls nomme monsieur JEAN-LOUIS ROBERGE comme représentant de la Ville de Kingsey Falls au conseil d'administration de la Corporation de développement économique des Bois-Francis. Le conseil municipal nomme également le conseiller monsieur CHRISTIAN CÔTÉ à titre de représentant substitut.
- 3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à messieurs Jean-Louis Roberge et Christian Côté et à la Corporation de développement économique des Bois-Francis.

10,104 FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Mobilisation – Opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales

Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande de mobilisation de la FQM concernant la simultanéité des élections scolaires et municipales.

10,105 LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC – Demande d'appui du maire d'Amqui

Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande d'appui concernant le sort du nucléaire au Québec.

10,106 AFFAIRES NOUVELLES

10,106.1 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

10-90 RÉSOLUTION NO 10-90 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2010

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Il y a lieu d'embaucher 5 étudiants pour l'animation au terrain de jeux et 2 étudiants comme moniteurs sauveteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE À L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants comme animateurs(trices) au terrain de jeux pour l'été 2010 : Marianne Brière, Étienne Girardin, Alex Sandrine Laflèche, Marie-Andrée Lampron et Kim Provencher. Alex Sandrine Laflèche sera coordonnatrice responsable de l'animation au terrain de jeux.

L'horaire de travail de ce service est de 7 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, les animateurs demeurant sur place pendant l'heure du dîner pour assurer la surveillance des jeunes qui dînent sur place. La direction et les animateurs planifient l'horaire afin qu'il y ait une rotation pour les périodes du début de journée, du dîner et de fin de journée. Le nombre d'heures de travail par semaine est fixé à 42 heures.

- 2- **EMBAUCHE DE MONITEURS SAUVETEURS.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants comme moniteurs sauveteurs pour l'été 2010 : Émy Lavoie et Corinne Turcotte.
- 3- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la municipalité et réservées aux étudiants.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,107 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 30.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier